



Express' Café

Les aides à l'embauche
de Pôle emploi

18 mai 2021



1 | LES PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Etablissements du secteur non marchand

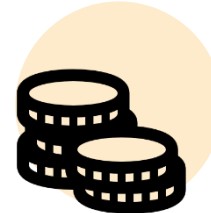


C'est un **contrat de travail** à durée indéterminée (**CDI**) ou déterminée (**CDD**) de neuf mois minimum et d'une durée hebdomadaire de **20 heures minimum**, ce contrat peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel.

Prise en charge plafonnée à :

- **30h pour les résidents QPV, ZRR, les jeunes – de 26 ans ou BEOTH – de 31 ans**
- **26h si bénéficiaire du RSA**
- **21h personnes en difficulté**

Prise en charge jusqu'à 80% du SMIC



80% du SMIC horaire brut pour une personne résidant en QPV ou ZRR.

186€ / mois de reste à charge pour 21h
230€ / mois de reste à charge pour 26h
266€ / mois de reste à charge pour 30h

65% du SMIC horaire brut pour un jeune de -26 ans ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi travailleur handicapé de -31 ans.

60% du SMIC horaire brut pour bénéficiaire du RSA ou travailleur handicapé.

40% du SMIC horaire brut pour toutes autres personnes.

Parcours entre 9 et 12 mois



Le parcours est assorti de moyens pour :

- **former le salarié**
- **développer son expérience**
- **adapter ses compétences aux besoins de votre activité.**
- **Mettre en place un parcours de VAE ou reconnaissance des savoir-faire professionnels ou CLEA.**

[Cliquez ici pour plus d'informations](#)

2 | LES CIE JEUNES

Entreprises du secteur marchand



Le CIE Jeunes est un **contrat de travail** (CDI ou CDD du minimum 6 mois) favorisant l'insertion professionnelle bénéficiant :

- aux jeunes de -26 ans sans emploi
- bénéficiaire de l'obligation d'emploi travailleur handicapé de -31 ans
- bénéficiaire RSA de - 31 ans
- Résidant en QPV ou ZRR de -31 ans

Prime jusqu'à 47% du SMIC



8 767 € aide / an

**Pour un salarié à temps complet dans
la limite de 35h/semaine**

[Cliquez ici pour plus d'informations](#)

Parcours entre 6 et 12 mois



Le parcours propose :

- Une mise en situation professionnelle
- Un accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences.

3 | LES EMPLOIS FRANCS

Recruter une personne issue des QPV



Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) à la date de signature du contrat de travail.

Tester son éligibilité sur : Sig.ville.Gouv.fr

Prime à l'embauche jusqu'à 15 000€



15 000€ d'aide sur 3 ans pour une embauche en CDI

5 000€ d'aide sur 2 ans pour un CDD d'au moins 6 mois

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021



Pour tout contrat signé entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021.

L'employeur dispose de 3 mois pour déposer sa demande.

Les Emploi Francs +

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une bonification de 2 000€ est accordée pour l'embauche d'un jeune de -26 ans résidant en QPV. Aide valable pour une embauche avant le 31 mai 2021

[Cliquez ici pour plus d'informations](#)

4 | LES AIDES À L'EMBAUCHE DES JEUNES

Pour tous les employeurs



Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent demander cette aide.

Un jeune de -26 ans en CDI, CDI intérimaire ou CDD d'au moins 3 mois.

Prime à l'embauche jusqu'à 4 000€



Aide proratisée en fonction du temps du contrat.

1 000 € aide / trimestre

Rémunération < 1,6 SMIC à partir du 1^{er} avril 2021

Du 1^{er} août 2020 et le 31 mai 2021



Pour toute embauche entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mai 2021.

L'employeur dispose de 4 mois pour déposer sa demande.

[Cliquez ici pour plus d'informations](#)

5 | LES AIDES À L'EMBAUCHE DES JEUNES EN ALTERNANCE

Pour les contrats en alternance

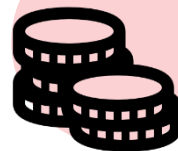


En contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage

Entreprises de moins de 250 salariés : pas de condition

Entreprises + 250 salariés : avec condition d'engagement

Prime à l'embauche jusqu'à 8 000€



5 000€ pour un jeune de -18ans

8 000€ pour un jeune de 18-29ans

Du 1er août 2020 au 31 décembre 2021



Pour tout contrat signé entre le 1^{er} août 2020 et le 31 décembre 2021.

L'employeur dispose de 4 mois pour déposer sa demande.

[Cliquez ici pour plus d'informations](#)

6 | EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

Pour toutes les entreprises



Intervenant dans une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale.

Avec au moins 1 établissement situé en zone de revitalisation rurale (ZRR)

De 50 salariés maximum

Jusqu'à 12 mois d'exonération de charges sociales

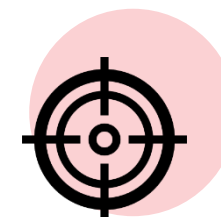


En CDI ou CDD de 12 mois minimum

Exonération :

- ▶ Totale jusqu'à 1,5 fois le Smic
- ▶ Dégressive entre 1,5 et 2,4 Smic

Les cotisations concernées



- Maladie-maternité
- Invalidité, décès
- Assurance vieillesse
- Allocations familiales

L'employeur dispose de 30 jours après l'embauche pour déposer sa demande.

[Cliquez ici pour plus d'informations](#)

7 | LES AUTRES AIDES À CONNAITRE

Cliquez ici sur le nom de l'aide pour en savoir plus

AFPR

Aide embauche d'un jeune

1jeune1solution

ALTERNANCE

Exonération ZRR

Compétence PEC

*Un webinaire entreprises
sur le plan jeunes est
disponible sur notre
chaîne YouTube*



8 | LES AIDES EN DIRECTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**Prime plan de Relance
AMEETH
4000€**

**Aide à l'Accueil
AGEFIPH
3000€**

ALTERNANCE
Plus de notion d'âge
aides de l'Etat
Plan de relance
AGEFIPH

**Aides aménagement situation
de travail**

**Dispositif
Emploi Accompagné**

**Aides spécifique Lourdeur
du handicap**

**Expertise/accompagnement des
entreprises Obligation d'Emploi**

Aides au maintien en emploi

9 | NOUS CONTACTER

Digne les Bains / Sisteron

recrutementdigne@pole-emploi.net

04 92 30 92 68

Manosque

recrutementmanosque@pole-emploi.net

04 92 70 47 30



entreprise@missionlocale04.org

Digne/ Sisteron : Laurence BONNAFOUX - 06 30 01 39 61

Manosque : Philippe BASORA 06 42 65 51 57



secretariat@capemploi04.com

Emilie MANAVELLA : 04 92 70 74 60

Ou par téléphone 📞 au :

- 39 95 pour les entreprises
- 39 49 pour les demandeurs d'emploi